



*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes
des denturologistes
des agences commerciales de facturation*

20 février 2018

Modifications aux options téléphoniques du Centre d'assistance aux professionnels

La Régie vous avise que, afin de maximiser l'accessibilité au Centre d'assistance aux professionnels et son efficacité, l'ordre des options du message téléphonique sera modifié dès le **21 février 2018**.

Après avoir saisi votre numéro de professionnel ou votre numéro de transmission, selon votre situation, les choix suivants sont proposés :

- pour obtenir de l'aide sur nos services en ligne, faites le 1;
- pour toute question concernant une demande pour un médicament d'exception ou pour la mesure du patient d'exception, faites le 2;
- pour toute information concernant les omnipraticiens, le 3;
- les spécialistes, le 4;
- la dentisterie, le 5;
- les optométristes, les établissements du réseau de la santé et les autres dispensateurs de services, le 6.

Si vous faites un mauvais choix d'option, vous devez raccrocher, recomposer et sélectionner l'option téléphonique appropriée.

Ces changements font suite au volume élevé d'appels concernant les demandes sur les médicaments d'exception et la mesure du patient d'exception. L'ajout récent de personnel pour répondre aux appels sur cette ligne devrait permettre de réduire le délai d'attente.

Pour accélérer le service, vous devez avoir en main les documents et les renseignements relatifs à votre appel.

La Régie rappelle aux prescripteurs qu'ils peuvent consulter rapidement et en tout temps l'état d'une demande pour un médicament d'exception ou pour la mesure du patient d'exception en utilisant le service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*.

La Régie vous demande de faire suivre cette infolettre aux personnes responsables de votre facturation qui ont à communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels.